



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 18 du 17 mars 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....p.4

Arrêté préfectoral n°2023-DIR-Est-M-52/55-040 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réparation d'une chambre télécom situé sur la RN4, déviation de Saint-Dizier

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....p.11

Arrêté n°2023-25 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....p.14

Arrêté n°52-2023-03-00071 du 6 mars 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

Arrêté n° 52-2023-03-00047 du 9 mars 2023 portant renouvellement de l'homologation du circuit de poursuite sur terre de Chamarandes-Choignes

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.19

Arrêté n°52-2023-03-00065 du 13 mars 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement.....p.21

Arrêté n°52-2023-03-00086 du 16 mars 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Matthieu LAFITTE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE.....p.23

Arrêté modificatif du 9 mars 2023 portant désignation des membres de la commission départementale d'action sociale de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est

Direction

interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-52/55-040

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation d'une chambre
télécom situé sur la RN4, déviation de Saint-Dizier.**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 15 février 2023, nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2023-01-00045 du 9 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2023 - 575 du 10 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 15 janvier 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 13/03/2023 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 02/03/2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de Haute-Marne en date du 08/03/2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 10/03/2023 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 13/03/2023 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 13/03/2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2023-DIR-Est-M-52/55-035 du 13 mars 2023.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 2+000 (Meuse) au PR 10+150 (Haute-Marne)	
SENS	Sens Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation d'une chambre télécom sur la déviation de Saint-Dizier	
PÉRIODE GLOBALE	Du 20 mars 2023 au 7 avril 2023	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Coupures de section courante avec sorties obligatoires et mise en place de déviations ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est - District de Vitry-le-François	MISE EN PLACE PAR : CEI de Saint-Dizier

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 20/03/2023 à 8h00 au 26/03/2023 à 6h00 Du 26/03/2023 à 19h00 au 02/04/2023 à 6h00 Du 02/04/2023 à 19h00 au 07/04/2023 à 16h00	RN4 sens 2 : PR 2+000 (Meuse)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville	<p>Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384 (Haute-Marne), l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest puis la bretelle direction Paris.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter la bretelle direction Nancy, emprunter la RN4 direction Nancy puis sortir au droit de la bretelle n°1 d'Ancerville, le giratoire d'Ancerville, la RD604 (Meuse) afin d'emprunter la RD384 (Haute-Marne), l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest, puis la bretelle direction Paris.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute Marne), l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n° 1 de Marnaval pour rejoindre le giratoire de Marnaval, direction Chaumont.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter la bretelle direction Nancy, emprunter la RN4 direction Nancy puis sortir au droit de la bretelle n°1 d'Ancerville, le giratoire d'Ancerville, la RD604 (Meuse) afin d'emprunter la RD384 (Haute-Marne), l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n°1 de l'échangeur RD2b pour rejoindre la direction Troyes.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute Marne), l'avenue Edgar Pisani, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n°1 de l'échangeur RD2b pour rejoindre la direction Troyes.</p>

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
2	Les 26/03/2023 et 02/04/2023 de 6h00 à 19h00	RN4 sens 2 : PR 2+000 (Meuse)	Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville	<p>Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384 (Haute Marne), l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest puis bretelle direction Paris.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter la bretelle direction Nancy, emprunter la RN4 direction Nancy puis sortir au droit de la bretelle n°1 d'Ancerville, le giratoire d'Ancerville, la RD604 (Meuse) afin d'emprunter la RD384 (Haute-Marne), l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest, puis bretelle direction Paris.</p> <p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute Marne), l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n° 1 de Marnaval pour rejoindre le giratoire de Marnaval direction Chaumont.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter la bretelle direction Nancy, emprunter la RN4 direction Nancy puis sortir au droit de la bretelle n°1 d'Ancerville, le giratoire d'Ancerville, la RD604 (Meuse) afin d'emprunter la RD384 (Haute-Marne), l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n°1 de l'échangeur RD2b pour rejoindre la direction Troyes.</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD384 (Haute Marne), l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest direction Nancy, puis sortir au droit de la bretelle n°1 de l'échangeur RD2b pour rejoindre la direction Troyes.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

16 MAR. 2023

*Les Préfets,
Pour les Préfets et par délégation,
L'adjoint chef de la division d'exploitation de Metz,*



Christophe TEJEDO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-25

**portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 27 février 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023051-0001 du 20 février 2023 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2023_02_00148 du 20 février 2023 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.02 du 13 février 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-581 du 10 mars 2023 du préfet de la Meuse, accordant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-13 du 10 février 2023 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2023

La directrice régionale
par intérim



Corinne CHERUBINI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N°52-2023-03-00071 DU 06 MARS 2023

fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie et notamment les articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

VU la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département de la Haute-Marne et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021 ;

VU les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste 2 en annexe 1, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 2° de l'article R. 434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 et assurant des missions d'intérêt général liées à

la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage.

Article 2 : La liste 3 en annexe 2, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 3° de l'article R. 434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées à l'article 1 et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées.


Article 3 : Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les ordres de délestages.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 6 mars 2023



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

**SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**Arrêté préfectoral N°52-2023-03-00047 du 9 mars 2023
portant renouvellement de l'homologation
du circuit de poursuite sur terre de Chamarandes-Choignes**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU le règlement type établi par la Fédération Française du Sport Automobile, pour les épreuves de poursuite automobile sur terre ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER– Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le n° 520322520 AC Nat 0880 valable jusqu'au 17 janvier 2027 attribué par la Fédération Française du Sport Automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-05-00088 du 12 mai 2022 portant homologation après modification du plan de masse du circuit de poursuite sur terre de CHAMARANDES-CHOIGNES valable jusqu'au 2 avril 2023 ;

VU la demande présentée le 3 janvier 2023 par l'Association Buggy Chaumontais, en vue du renouvellement de l'homologation du circuit cadastré sous le n° ZC 15, propriété de la ville de CHAUMONT et aménagé sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, pour le déroulement de compétitions de « poursuite automobile sur terre » ;

VU l'avis émis par les membres de la section spécialisée en matière d'autorisations d'épreuves et de compétitions sportives constituée au sein de la Commission départementale de la sécurité routière, le jeudi 9 mars 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : l'homologation du terrain « poursuite automobile sur terre » sis à Chamarandes-Choignes accordée à Monsieur Eric PICARD, Président de l'Association Buggy Chaumontais est renouvelée pour une période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, et devra satisfaire aux dispositions suivantes :

- s'assurer que des projectiles (pierres...) ne puissent pas atteindre la zone spectateurs ou le dispositif de secours depuis le circuit ;
- matérialiser les zones publics et circuit de manière à ce que le public soit en sécurité et que ce dernier ne puisse pas pénétrer sur le circuit ;
- prévoir des dégagements pour le public en nombre suffisant et les signaler ;
- prévoir un nombre suffisant de parking ;
- interdire tout stationnement sur les voies conduisant au circuit notamment sur le chemin d'exploitation de la Ferme de la Peine ;
- disposer d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre répartis le long du circuit ainsi qu'au niveau du parc coureurs ;
- situer les stocks d'essence des concurrents à l'extérieur des stands, les protéger du soleil et les tenir éloignés de toute source de chaleur ;
- recouper l'alignement des stands par des espaces suffisamment larges ;
- disposer d'une liaison téléphonique ;
- dispose d'accès faciles et dégagés pour les engins de secours ;
- garantir, en cas d'urgence, l'alerte par téléphone (18-15-112) en précisant un lieu de rendez-vous.

Le circuit, conforme au plan annexé à l'arrêté, est homologué pour accueillir des voitures de tourisme, des monoplaces, des buggys et des kart-cross.

Article 2 : La présente homologation est accordée à titre révocable et sous réserve de présentation de l'agrément correspondant. Elle pourra notamment être retirée par l'autorité préfectorale s'il apparaît, après mise en demeure adressée au bénéficiaire de l'homologation, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

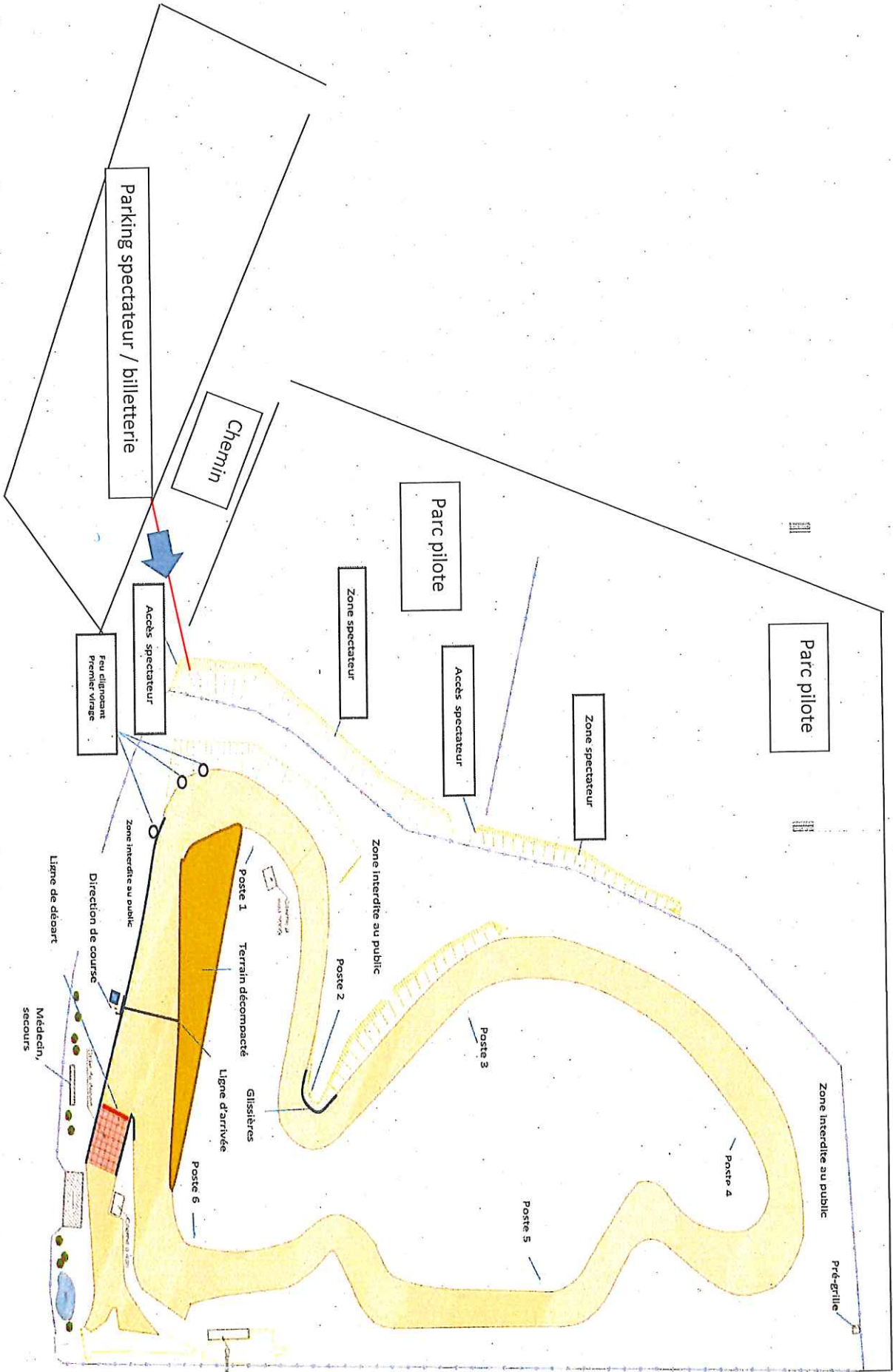
Article 3 : La demande de renouvellement de l'homologation devra intervenir trois mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, aux maires de CHAUMONT et CHAMARANDES-CHOIGNES ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER







**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52.2023.03.00065 DU 13 MAR. 2023
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-12-00021 du 2 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Est France Thanatopraxie » ;

VU la demande de modification formulée le 9 mars 2023, par M. Bleusez, Président-directeur général de la SAS « Est France Thanatopraxie » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'habilitation funéraire référencée sous le numéro 21.52.020 suite au changement d'adresse de l'entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement « Est France Thanatopraxie, sis 16 rue Derrière la Ville – 52000 Brethenay, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards (en sous-traitance) »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Bleusez et au maire de Brethenay.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



François-Xavier L'HOTE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°52-2023-03-00086 DU 16 MARS 2023
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Matthieu LAFITTE

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-6, D.203-6, R.203-7 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-08-00055 du 08 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00161 du 19 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la demande présentée par M. Matthieu LAFITTE né le 30 juin 1997 à LHOMME et domicilié professionnellement à La Clinique Vétérinaire de l'Abbatiale, 14 Bis rue Thibaut 52220 LA PORTE DU DER;

CONSIDÉRANT que M. Matthieu LAFITTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de trois ans à M.Matthieu LAFITTE, docteur vétérinaire administrativement domicilié à La Clinique Vétérinaire de l'Abbatiale, 14Bis rue Thibaut 52220 LA PORTE DU DER.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de trois années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : M.Matthieu LAFITTE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M.Matthieu LAFITTE pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **16 MARS 2023**

Pour la directrice départementale, et par délégation
Le chef de service adjointe



Amélie LACROIX

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA HAUTE-MARNE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
 VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale des personnels de l'Etat modifié par le décret 2012-714 du 7 mai 2012 ;
 VU le décret n° 2012 - 16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 Vu le décret du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne ;
 VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2013 portant sur le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
 VU les résultats du scrutin aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
 VU les propositions présentées des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la CDAS ;
 VU les propositions présentées par la MGEN.

Arrête

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Action Sociale **plénière** de la Haute-Marne au 1^{er} janvier 2023 pour 4 ans :

Représentants de l'Administration		
M. FONNE Michel, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	Mme BLEUZE Isabelle, Secrétaire générale de la DSDEN	Mme RICHARD Valérie, principale du collège Camille Saint-Saens

Représentants des Fédérations de fonctionnaires de l'Education Nationale				
Fédération	Membres titulaires		Membres suppléants	
FSU	M. BOULANGEOT Alain	EP Ferry St-Dizier	M. CHAUMONT Jérôme	Lyc St-Ex Saint-Dizier
	Mme DUCRET Maud	EP Langres Marne	M. BONNET Alain	Lyc Diderot Langres
	M. PREVOT Ludovic	Lyc Blaise Pascal St-Dizier	Mme MARPILLAT Florence	EP Langres Marne
UNSA	Mme CHOUMILOFF Nathalie	EP Montigny	Mme GAUTHIER Nathalie	IEN Langres
	Mme FOURCAUT Nathalie	EP Rolampont	M. NORE Jean-Michel	DSDEN

Représentants de la MGEN			
Membres titulaires		Membres suppléants	
M. BALLY Alexandre	Lyc Charles-de-Gaulle	M. GARAUD Alain	EP P.Percées Chaumont
Mme FULGENCE Rachel	MGEN	Mme AUDRERIE Odile	DSDEN

M. DIDIER Jean-Philippe	MGEN	Mme MARTIN Aurélie	EM Bologne
Mme GUILLIER Nicole	MGEN	Mme FROELIGER Sylvie	MGEN
Mme PICCOT Laurence	DSDEN	Mme LUGNIER Nathalie	IEN Chaumont

Article 2 Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Action Sociale **permanente** de la Haute-Marne au 1^{er} janvier 2023 :

Représentants de l'Administration	
M. FONNE Michel, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	Mme BLEUZE Isabelle, Secrétaire générale de la DSDEN

Représentants des Fédérations de fonctionnaires de l'Education Nationale				
Fédération	Membres titulaires		Membres suppléants	
FSU	M. BOULANGEOT Alain	EP Ferry St-Dizier	M. CHAUMONT Jérôme	Lyc St-Ex Saint-Dizier
UNSA	M. NORE Jean-Michel	DSDEN	Mme GAUTHIER Nathalie	IEN Langres

Représentants de la MGEN			
Membres titulaires		Membres suppléants	
Mme GUILLIER Nicole	MGEN	Mme PICCOT Laurence	DSDEN
Mme FULGENCE Rachel	MGEN	M. DIDIER Jean-Philippe	MGEN

Article 3 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté modificatif du 1er octobre 2020.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 9 mars 2023



Michel Fonné